



D'UN OUTIL DE SENSIBILISATION A UNE ESTIMATION PLUS PRECISE DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

La Chambre des Diagnostiqueurs Immobiliers FNAIM est satisfaite des axes d'amélioration annoncés par les Pouvoirs Publics pour faire évoluer le DPE.

Elle rappelle que **ce diagnostic était un outil de sensibilisation à la performance énergétique des bâtiments** à son entrée en vigueur en 2006. De ce point de vue, **il a parfaitement rempli sa mission.**

Avec son couplage récent aux aides de l'Etat et l'affichage du classement énergétique dans les annonces immobilières, **ce diagnostic doit nécessairement s'étoffer pour une estimation plus précise** de la performance énergétique.

Les 6 axes d'évolution du dispositif sont nécessaires pour l'ensemble des acteurs :

1. amélioration de la méthode de calcul,
2. validation obligatoire des logiciels,
3. intégration d'une fiche technique détaillée dans le rapport,
4. mise en ligne des DPE pour un meilleur accès à l'information,
5. montée en compétence des diagnostiqueurs,
6. contrôles plus efficaces sur l'ensemble des acteurs concernés.

Certaines dispositions restent encore à préciser dans les détails.

Pour autant, s'ils sont eux-mêmes volontaires pour faire évoluer le dispositif, **les diagnostiqueurs vont devoir répercuter une augmentation substantielle de leurs charges avec l'application de certaines mesures précises** (*investissement dans de nouveaux outils de mesure, formations complémentaires, pré-requis des techniciens à BAC + 2 minimum, contrôles in situ à leur charge...*), alors que le prix moyen d'un DPE n'excède pas 100 €.

A défaut, le risque est d'étouffer financièrement une profession déjà confrontée à l'entrée en vigueur d'un grand nombre d'obligations concomitantes l'an prochain.



LA FNAIM EN BREF

Première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France, la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs 14 métiers, depuis 1946. Elle fédère aujourd'hui 12 000 entreprises qui servent les intérêts du consommateur dans le respect d'un Code d'Éthique et de Déontologie. Force de proposition reconnue et écoutée sur les enjeux de la politique du logement en France, la FNAIM est régulièrement consultée par les pouvoirs publics. Possédant à la fois une expérience professionnelle, juridique et économique, elle participe activement à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires. Son maillage national, organisé autour de Chambres Départementales et Régionales, lui permet également de s'inscrire au cœur de l'action sur le terrain, en différenciant les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services qu'ils offrent aux particuliers.

CONTACTS PRESSE

FNAIM - Sylvain Coopman Tél. : 01 44 20 77 06 / Email : scoopman@fnaim.fr

Agence GolinHarris - Amandine Pesqué Tél. : 01 40 41 56 17 Email : amandine.pesque@golinharris.com